



NATIONS UNIES

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

COMITÉ PLÉNIER

RAPPORT SUR LA TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

(28 - 30 juin 1960)

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 4 A

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes	Pages
PREMIÈRE PARTIE. — TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ PLÉNIER	1-18	1
A. — <i>Participants et organisation du travail</i>	1-10	1
Séances d'ouverture et de clôture	1-3	1
Participants	4-8	1
Pouvoirs	9	2
Election du bureau	10	2
B. — <i>Ordre du jour</i>	11	2
C. — <i>Résumé des débats</i>	12-18	2
DEUXIÈME PARTIE. — RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ PLÉNIER		3
TROISIÈME PARTIE. — PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL PAR LE COMITÉ PLÉNIER DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE		4
ANNEXE. — LISTE DES REPRÉSENTANTS		6

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

E/3402

E/CN.12/AC.46/4



COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

Rapport sur la troisième session extraordinaire du Comité plénier
(28 - 30 juin 1960)

Première partie

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ PLÉNIER

A. — Participants et organisation du travail

SÉANCES D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE

1. Afin d'étudier la situation créée par les tremblements de terre qui ont ravagé la région méridionale du Chili les 21, 22 et 23 mai 1960, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, M. Raúl Prebisch, après avoir consulté les pays membres, a décidé de convoquer le Comité plénier en une session extraordinaire, qui s'est tenue à New York les 28, 29 et 30 juin 1960. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Dag Hammarskjöld, a ouvert la session et exposé les raisons pour lesquelles elle était convoquée, faisant ressortir que c'est la seconde fois dans la vie d'une génération que la région méridionale du Chili est victime d'une catastrophe d'une telle ampleur. Le Secrétaire général a déclaré que la catastrophe non seulement avait causé de très nombreuses pertes de vies humaines et d'énormes dégâts matériels, mais avait aussi bouleversé gravement l'économie chilienne à un moment où le pays déployait d'extraordinaires efforts pour stabiliser son économie afin de résoudre les problèmes fondamentaux de son développement économique. Le Secrétaire général était heureux de constater que le Gouvernement et le peuple du Chili, avec l'aide généreuse d'autres pays, d'organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que de nombreuses personnes agissant à titre privé, avaient fait face solidairement à la situation et étaient venus à bout des problèmes que posait dans l'immédiat la nécessité des secours.

2. Le Secrétaire général a déclaré que, dès qu'il avait appris l'immensité du désastre, il avait chargé M. Raúl Prebisch d'entrer en consultation, en tant que représentant personnel du Secrétaire général, avec le Gouver-

nement chilien afin d'établir la façon dont les ressources limitées dont disposaient l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pourraient être employées de façon efficace. Il a indiqué que c'est sans doute dans le cadre du programme de reconstruction que les ressources de l'Organisation des Nations Unies pourront trouver leur utilisation la plus efficace. Il a conclu en exprimant le vœu que le Comité mettrait au point des solutions constructives au cours de la session.

3. M. Miguel Rafael Urquía, représentant du Salvador, a été élu président et, après avoir remercié le Comité plénier de l'avoir désigné pour ces fonctions, a fait immédiatement procéder à l'élection des autres membres du bureau. Au cours de la séance de clôture, le Rapporteur a présenté le présent rapport, et le représentant du Pérou a pris la parole au nom des délégations participant à la session. La délégation chilienne a remercié la Commission de son geste de solidarité. Après une brève intervention, le Président a déclaré la session close.

PARTICIPANTS ¹

4. Étaient représentés à cette session les Etats membres de la Commission ci-après : Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, République Dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Salvador, Uruguay et Venezuela. Les Indes occidentales étaient représentées en qualité de membre associé.

¹ La liste complète des représentants figure en annexe au présent rapport.

5. En vertu du paragraphe 6 du mandat de la Commission, ont participé à la session, à titre consultatif, des représentants des Etats ci-après qui, sans être membres de la Commission, sont Membres de l'Organisation des Nations Unies : Canada, Italie, Japon et Pologne. La République fédérale d'Allemagne, en application de la résolution 632 (XXII) du Conseil économique et social, avait délégué un observateur.

6. Les institutions spécialisées ci-après s'étaient fait représenter : l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, le Fonds monétaire international, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation météorologique mondiale. Des représentants du Bureau de l'assistance technique, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Fonds spécial ont également participé à la session.

7. Ont assisté à la session des représentants de l'Organisation des Etats américains et de la Banque interaméricaine pour le développement. Le Comité intergouvernemental pour les migrations européennes s'était également fait représenter.

8. Ont assisté également à la session des représentants des organisations non gouvernementales ci-après : Chambre de commerce internationale, Confédération internationale des syndicats chrétiens, Confédération internationale des syndicats libres ; CARE (Co-operative for American Remittances to Everywhere, Inc.), Comité consultatif mondial de la Société des amis, Commission des Eglises pour les affaires internationales, Conférence internationale des charités catholiques, Conseil interaméricain du commerce et de la production, Ligue des sociétés de la Croix-Rouge, Service social international, Union catholique internationale de service social, Union internationale de la presse catholique, Union mondiale des organisations féminines catholiques ; American Jewish Joint Distribution Committee, Inc.

POUVOIRS

9. Conformément à l'article 14 du règlement intérieur, les pouvoirs des délégations participant à la troisième session extraordinaire du Comité plénier ont été examinés à mesure qu'ils étaient présentés au Secrétaire exécutif et ont été trouvés en bonne et due forme.

ELECTION DU BUREAU

10. Le Comité plénier a élu le bureau suivant :

Président : M. Miguel Rafael Urquía (Salvador) ;

Premier vice-président : M. Enrique Rodríguez Fabregat (Uruguay) ;

Deuxième vice-président : M^{me} María Elvira de López (Colombie) ;

Rapporteur : M. Jorge E. Illueca (Panama).

B. — Ordre du jour

11. Le Comité plénier a adopté l'ordre du jour suivant (E/CN.12/AC.46/1) :

1. Déclaration du Secrétaire général.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen de la situation créée au Chili par suite de la catastrophe des 21, 22 et 23 mai 1960 : moyens possibles de coopération internationale (E/CN.12/AC.46/2, E/CN.12/AC.46/3).
5. Adoption du rapport au Conseil économique et social.

C. — Résumé des débats

12. Le Comité plénier a d'abord entendu le représentant du Chili qui, après avoir donné un aperçu de la situation et remercié le Comité plénier de s'être réuni en cette circonstance, a demandé que le représentant spécial de la Société de développement de la production du Chili (CORFO) expose les faits. Celui-ci, dans un exposé détaillé, a fait ressortir l'ampleur du désastre, souligné l'importance économique de la zone sinistrée, et signalé les possibilités et les exigences de l'œuvre de reconstruction et de financement. Ensuite, un film montrant la région sinistrée a été présenté aux participants.

13. Le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine a fait un exposé dans lequel il a mis en relief les répercussions d'ordre économique et financier du séisme, faisant ressortir les conséquences qu'aura pour l'économie chilienne l'œuvre de reconstruction et les effets qu'elle pourrait exercer sur le programme de stabilisation, lequel commençait à porter fruit. Ce programme avait permis de mettre au point un plan d'ensemble de développement que le Chili est résolu à mener à bien en dépit des événements. Le Secrétaire exécutif a montré à ce propos l'importance de l'aide extérieure qui est indispensable. Il a conclu son analyse économique en mettant en relief la responsabilité qui incombe à la collectivité internationale devant la tragédie dont a été victime le Chili.

14. Les membres du Comité plénier ont exprimé leur solidarité avec le peuple et le Gouvernement du Chili à l'occasion de la catastrophe qui vient de se produire et dont l'ampleur est telle qu'elle rend indispensables des mesures extraordinaires. Les membres du Comité ont également exprimé l'admiration qu'ils éprouvent pour l'abnégation manifestée par le peuple chilien devant le fléau et pour la résolution qui l'anime non seulement de relever les ruines, mais de poursuivre la marche, antérieurement commencée, vers le progrès économique. Ils ont en outre proclamé la sincérité et la détermination de l'appui qu'ils sont résolus à apporter au Chili dans la tâche de reconstruction et de développement qui lui incombe, et formulé le désir qu'a l'Organisation des Nations Unies de collaborer à cette tâche dans toute la mesure de ses moyens. Au cours des débats, plusieurs formules ont été étudiées qui per-

mettraient de donner à cette assistance la forme la plus efficace. Certaines délégations, au cours de leurs interventions, ont relaté l'œuvre de secours à laquelle leurs pays avaient déjà participé directement ou par l'intermédiaire de l'Organisation des Etats américains.

15. Les représentants des institutions spécialisées et ceux des organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont fait connaître la façon dont ces institutions et organisations pourraient collaborer ainsi que la tâche qu'elles ont déjà réalisée en ce sens.

16. La délégation de l'Equateur a présenté un projet de résolution (E/CN.12/AC.46/L.1), et, par la suite, un texte révisé (E/CN.12/AC.46/L.1/Rev.1) de ce même projet, dans lequel il était tenu compte des observations formulées par d'autres délégations. D'après le dispositif du texte révisé, le Comité plénier exprime ses condoléances au Gouvernement et au peuple du Chili et invite les membres de la Commission économique pour l'Amérique latine à continuer à collaborer tant à l'œuvre de secours qu'à l'œuvre de reconstruction et de développement économique ; il prie le Secrétaire général de rechercher les moyens propres à permettre la mise au point concertée d'une action internationale tendant à augmenter les ressources financières et techniques nécessaires à l'exécution des plans de reconstruction ; il recommande au Conseil économique et social et à son Comité de l'assistance technique d'examiner favorablement le programme extraordinaire du Chili, d'un montant global de 2.200.000 dollars ; il prie le Conseil économique et social et le Président-Directeur du

Bureau de l'assistance technique de consacrer le plus possible des ressources disponibles, tant au titre du Programme élargi qu'au titre des programmes ordinaires, à l'exécution du programme extraordinaire du Chili ; enfin, il prie le Conseil économique et social de recommander aux pays qui participent au Programme élargi de verser le plus rapidement possible, en raison des besoins exceptionnels auxquels doit faire face le Programme, des contributions supplémentaires au Programme élargi pour 1960. Un appel analogue est également adressé au Fonds spécial des Nations Unies et à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, auxquels il est demandé de prêter, dans le cadre de leurs opérations normales, une attention particulière aux demandes du Chili.

17. D'après le texte primitif du projet de résolution, le Comité plénier recommandait au Secrétaire général d'envisager la possibilité de désigner un comité spécial, composé de trois membres, qui, si le Gouvernement chilien l'avait demandé, aurait aidé à la mise au point d'une action internationale concertée en vue d'augmenter les ressources financières et techniques nécessaires à l'exécution des plans de reconstruction. Cette partie du projet de résolution a été supprimée dans le texte révisé.

18. Les paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif du projet de résolution révisé présenté par l'Equateur ont été mis aux voix séparément et adoptés par 20 voix contre zéro, avec 3 abstentions. L'ensemble du projet de résolution révisé a été adopté à l'unanimité. La délégation chilienne n'a pas pris part au vote.

Deuxième partie

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ PLÉNIER

180 (AC.46). Situation créée au Chili par suite de la catastrophe des 21, 22 et 23 mai 1960 : moyens possibles de coopération internationale

Le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine,

Considérant que la région sud du Chili a récemment été affectée par des tremblements de terre qui ont causé des dégâts d'une ampleur énorme et la perte de nombreuses vies humaines et une profonde dislocation de l'économie chilienne,

Prenant acte du rapport du Gouvernement chilien sur l'ampleur des dégâts et sur les plans de reconstruction (E/CN.12/AC.46/2),

Prenant acte du rapport du secrétariat de la Commission sur l'œuvre de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées au Chili (E/CN.12/AC.46/3),

N'oubliant pas qu'aider un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies qui a connu une catastrophe d'une telle proportion est conforme à la notion de responsabilité solidaire internationale, consacrée par la Charte des Nations Unies, et au principe qui veut que, dans le monde d'aujourd'hui, prospérité et crise soient indivisibles.

Conscient de la réaction mondiale de solidarité devant la catastrophe, qui s'est traduite par des secours, d'origine multilatérale, bilatérale ou privée, qui permettent de satisfaire en grande partie les besoins immédiats,

Prenant note de l'assistance prêtée au Chili par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par d'autres pays, ainsi que de l'aide apportée par le Secrétaire général, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, les directeurs généraux des institutions spécialisées, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Etats américains, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des fondations privées et des particuliers, et espérant que cette assistance s'accroîtra dans l'avenir,

Prenant note également des résolutions adoptées par l'Organisation des Etats américains et le Conseil économique et social interaméricain, et notamment de celles où figurent des recommandations à l'adresse de la Banque interaméricaine pour le développement,

Considérant la décision prise par le Gouvernement chilien d'entreprendre immédiatement la tâche de

reconstruction sans réduire les plans de stabilisation et de développement économique en cours d'exécution,

Considérant en outre que le Gouvernement chilien a notamment élaboré un programme d'assistance technique à exécuter en trois ans en vertu d'un plan intégré, coordonné avec le Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies, le Programme de coopération technique de l'Organisation des Etats américains et l'action de la Mission d'opération des Etats-Unis d'Amérique,

Décide :

1. D'exprimer au peuple et au Gouvernement du Chili ses sincères condoléances pour les pertes en vies humaines et les graves dégâts matériels éprouvés du fait de la récente catastrophe ;

2. D'inviter les Etats membres de la Commission économique pour l'Amérique latine à continuer d'apporter leur collaboration tant aux secours qu'à la reconstruction et au développement économique ;

3. De prier le Secrétaire général de continuer à collaborer avec le Gouvernement chilien et d'étudier la possibilité de favoriser, si le Gouvernement chilien le désire, la préparation d'une action internationale en vue d'augmenter les ressources financières et techniques nécessaires à l'exécution des plans de reconstruction ;

4. De recommander au Conseil économique et social et au Comité de l'assistance technique d'examiner favorablement le programme extraordinaire d'un montant total de 2.200.000 dollars présenté par le Chili pour les années 1960, 1961 et 1962 (E/CN.12/AC.46/2, annexe), sans abaisser le niveau général des programmes prévus pour d'autres pays pour lesdites années ;

5. De prier le Conseil économique et social de demander au Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et aux organismes représentés au Bureau de consacrer le plus possible des ressources

disponibles au titre du Programme élargi d'assistance technique ou des programmes ordinaires, ainsi que des crédits dont le Président-Directeur dispose pour les cas d'urgence, à l'exécution du programme extraordinaire du Chili en 1960 ;

6. De prier le Conseil économique et social de recommander aux pays qui participent au Programme élargi d'assistance technique, étant donné les besoins exceptionnels auxquels doit faire face le Programme élargi et dus en partie à l'aide spéciale au Chili, de verser le plus rapidement possible des contributions supplémentaires au Programme élargi pour 1960 afin de satisfaire ces besoins, y compris le coût du programme extraordinaire du Chili en 1961 et 1962 ;

7. De recommander au Conseil économique et social de prier l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées de consacrer, dans leurs programmes ordinaires d'assistance technique, le maximum possible de ressources à satisfaire les demandes du Gouvernement chilien qui concerneront les tâches de reconstruction ;

8. D'exprimer au Fonds spécial des Nations Unies l'espoir qu'il examinera avec sympathie tout projet que le Chili présentera concernant les tâches de reconstruction et qui rentrera dans les possibilités de participation du Fonds ;

9. De prier le Conseil économique et social d'inviter la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à prêter une attention particulière à la grave situation dans laquelle se trouve le Chili et à ses besoins de crédits, en tenant compte de l'un des grands principes dont s'inspire la politique de la Banque, celui de l'indivisibilité des problèmes de reconstruction et de ceux de développement économique, ainsi que de la nécessité de la participation de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement dans leurs domaines respectifs.

Troisième partie

PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ AU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL PAR LE COMITÉ PLÉNIER DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AMÉRIQUE LATINE

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine (E/3402) sur les travaux de sa troisième session extraordinaire convoquée en vue d'étudier la manière d'organiser la coopération internationale en faveur du Chili à la suite de la grave catastrophe qui a touché plus d'un tiers du territoire et de la population de ce pays,

1. *Prend note avec satisfaction* de l'assistance prêtée au Chili par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et par d'autres pays, ainsi que de l'aide apportée par le Secrétaire général, le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, les directeurs généraux des institutions spécialisées, le

Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Etats américains, d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, des fondations privées et des particuliers, et espère que cette assistance s'accroîtra dans l'avenir ;

2. *Approuve* l'œuvre accomplie par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine au cours de sa troisième session extraordinaire et lui recommande de continuer à consacrer une attention spéciale aux problèmes qui se posent au Chili à la suite de la catastrophe ;

3. *Recommande* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées compétentes accordent, dans la mesure de leurs possibilités et notamment dans

le cadre de leurs programmes ordinaires, une attention particulière à l'assistance technique dont le Chili a besoin pour l'élaboration et l'exécution des plans de reconstruction et de développement économique :

4. *Demande* au Comité de l'assistance technique d'examiner favorablement le programme extraordinaire d'un montant global de 2.200.000 dollars présenté par le Chili pour les années 1960, 1961 et 1962 (E/CN.12/AC.46/2, annexe), sans abaisser le niveau général des programmes prévus pour d'autres pays pour lesdites années ;

5. *Demande* au Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique et aux organismes représentés au Bureau de consacrer le plus possible des ressources disponibles au titre du Programme élargi d'assistance technique ou des programmes ordinaires, ainsi que des crédits dont le Président-Directeur dispose pour les cas d'urgence, à l'exécution du programme extraordinaire du Chili en 1960 ;

6. *Recommande* aux pays qui participent au Programme élargi d'assistance technique, étant donné les besoins exceptionnels auxquels doit faire face le Programme élargi et dus en partie à l'aide spéciale au Chili, de verser le plus rapidement possible des contributions supplémentaires au Programme élargi pour 1960

afin de satisfaire ces besoins, y compris le coût du programme extraordinaire du Chili en 1961 et 1962 ;

7. *Prie* l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées de consacrer, dans leurs programmes ordinaires d'assistance technique, le maximum possible de ressources à satisfaire les demandes du Gouvernement chilien qui concerneront les tâches de reconstruction ;

8. *Invite* le Fonds spécial des Nations Unies à examiner avec sympathie tout projet que le Chili présentera concernant les tâches de reconstruction et qui rentrera dans les possibilités de participation du Fonds ;

9. *Invite* la Banque internationale pour la reconstruction et le développement à prêter une attention particulière à la grave situation dans laquelle se trouve le Chili et à ses besoins de crédit, en tenant compte de l'un des grands principes dont s'inspire la politique de la Banque, celui de l'indivisibilité des problèmes de reconstruction et de ceux de développement économique, ainsi que de la nécessité de la participation de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement dans leurs domaines respectifs.

Annexe

LISTE DES REPRÉSENTANTS

ETATS MEMBRES DE LA COMMISSION

Argentine

Représentant : M. Héctor Bernardo.

Bolivie

Représentant : M. Marcial Tamayo.

Brésil

Représentant : M. Geraldo de Carvalho Silos.

Chili

Représentant : M. Daniel Schweitzer ;

Représentant spécial : M. Humberto Díaz ;

Suppléants : M. Carlos Mardones, M. Fernando Maquieira.

Colombie

Représentant : M. Eduardo Carrizosa ;

Suppléante : M^{me} María Elvira de López.

Costa Rica

Représentant : M. Gonzalo Ortiz Martín ;

Suppléante : M^{me} Estela Quesada.

Cuba

Représentant : M. Manuel Bisbé Alberni ;

Suppléant : M. Raúl Roa Kourí.

Equateur

Représentant : M. José A. Correa.

Etats-Unis d'Amérique

Représentant : M. Henry Cabot Lodge ;

Suppléants : M. Chauncey G. Parker III, M. Albert Post.

France

Représentants : M. Pierre Millet, M. René Letondot, M. Paul Clos.

Guatemala

Représentant : M. Alberto Herrarte.

Haïti

Représentant : M. M. Carlet R. Auguste.

Honduras

Représentant : M. Francisco Milla Bermúdez.

Mexique

Représentant : M. Francisco Cuevas Cancino.

Nicaragua

Représentant : M. Luis Mena Solórzano.

Panama

Représentant : M. Jorge E. Illueca ;

Suppléants : M. Eusebio A. Morales, M. Ernesto de la Ossa.

Paraguay

Représentant : M. Pacífico Montero de Vargas ;

Suppléant : M. Miguel Solano López.

Pays-Bas

Représentant : M. J. Polderman ;

Suppléant : M. R. H. Fein.

Pérou

Représentant : M. Carlos Mackehenie ;

Suppléant : M. Manuel F. Maúrtua.

République Dominicaine

Représentant : M. Enrique de Marchena y Dujarric.

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Représentant : M. A. H. M. Hillis ;

Suppléants : M. D. R. Hurd, M^{lle} A. M. Warburton.

Salvador

Représentant : M. Miguel Rafael Urquía ;

Suppléants : M. Francisco Antonio Carrillo, M. Felipe Vega Gómez.

Uruguay

Représentant : M. Enrique Rodríguez Fabregat.

Venezuela

Représentant : M. Ignacio Silva Sucre.

ETAT MEMBRE ASSOCIÉ DE LA COMMISSION

Indes occidentales

Représentant : M. G. R. Byfield.

AUTRES ETATS

ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ^a :

Canada

Représentant : M. Neill E. Currie.

Italie

Représentant : M. Mario Franzini.

Japon

Représentant : M. Masayoshi Kakitsubo ;

Suppléants : M. Kenjiro Chikaraishi, M. Masao Ito.

Pologne

Représentant : M. Jacek Machowski.

^a Participaient aux travaux à titre consultatif en vertu du paragraphe 6 du mandat de la Commission.

ETAT NON MEMBRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES^b :

République fédérale d'Allemagne

Représentant : M. Hans-Georg Wieck.

INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES

Organisation internationale du Travail (OIT) : M. Henri Raymond.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) : M. Hernán Santa Cruz.

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) : M. Matta Akrawi.

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD) : M. L. Sandelin.

Fonds monétaire international (FMI) : F. Gordon Williams.

Organisation mondiale de la santé (OMS) : le Dr A. Horwitz.

Organisation météorologique mondiale (OMM) : M. L. E. Brotzman.

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

Organisation des Etats américains (OEA) : M. Clarence Pierce.

Banque interaméricaine pour le développement (BID) : M. Robert Menapace, M. Milic Kybal, M. E. Miguel.

Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) : M^{me} Ruth S. Tropin.

^b Participait aux travaux à titre consultatif en vertu de la résolution 632 (XXII) du Conseil économique et social.

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

Catégorie A

Chambre de commerce internationale : M^{me} Roberta M. Lussardi.

Confédération internationale des syndicats chrétiens : le R. P. Mario Zañartu.

Confédération internationale des syndicats libres : M. Marvin Schlaff.

Catégorie B

CARE (Co-operative for American Remittances to Everywhere, Inc.) : M. Frank Goffio.

Comité consultatif mondial de la Société des amis : M^{lle} Caroline Gouley.

Commission des Eglises pour les affaires internationales : M. Ove Nielsen.

Conférence internationale des charités catholiques : M. Louis Longarzo.

Conseil interaméricain du commerce et de la production : M. H. W. Balgooyen.

Ligue des sociétés de la Croix-Rouge : M^{me} John Sheppard.

Service social international : M^{me} Margaret-Mary Shea.

Union catholique internationale de service social : M^{me} Alice Vergara.

Union internationale de la presse catholique : M. Gary McEoin.

Union mondiale des organisations féminines catholiques : M^{lle} Catherine Schaefer.

Registre

American Jewish Joint Distribution Committee, Inc. : M^{me} H. K. Buchman.



DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ALLEMAGNE**
R. Eisenschmidt, Schwanthaler Strasse 59, Frankfurt/Main.
Elwert & Meurer, Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
Alexander Horn, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. Saarbach, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).
- ARGENTINE**
Editorial Sudamericana, S.A., Alsina 500, Buenos Aires.
- AUSTRALIE**
Melbourne University Press, 369/71 Lonsdale Street, Melbourne C.1.
- AUTRICHE**
Gerold & Co., Graben 31, Wien, 1.
B. Wüllerstorff, Markus Sittikusstrasse 10, Salzburg.
- BELGIQUE**
Agence et Messageries de la Presse, S.A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.
- BIRMANIE**
Curator, Govt. Book Depot, Rangoon.
- BOLIVIE**
Librería Selecciones, Casilla 972, La Paz.
- BRESIL**
Livreria Agir, Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.
- CAMBODGE**
Entreprise khmère de librairie, Phnom-Penh.
- CANADA**
The Queen's Printer, Ottawa, Ontario.
- CEYLAN**
Lake House Bookshop, Assoc. Newspapers of Ceylon, P.O. Box 244, Colombo.
- CHILI**
Editorial del Pacifico, Ahumada 57, Santiago.
Librería Ivens, Casilla 205, Santiago.
- CHINE**
The World Book Co., Ltd., 99 Chung King Road, 1st Section, Taipei, Taiwan.
The Commercial Press, Ltd., 211 Honan Rd., Shanghai.
- COLOMBIE**
Librería Buchholz, Bogotá.
Librería América, Medellín.
Librería Nacional, Ltda., Barranquilla.
- CORÉE**
Eul-Yoo Publishing Co., Ltd., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.
- COSTA RICA**
Imprenta y Librería Trejos, Apartado 1313, San José.
- CUBA**
La Casa Belga, O'Reilly 455, La Habana.
- DANEMARK**
Einar Munksgaard, Ltd., Nørregade 6, København, K.
- EQUATEUR**
Librería Científica, Guayaquil et Quito.
- ESPAGNE**
Librería Bosch, 11 Ronda Universidad, Barcelona.
Librería Mundi-Prensa, Castello 37, Madrid.
- ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE**
International Documents Service, Columbia University Press, 2960 Broadway, New York 27, N. Y.
- ETHIOPIE**
International Press Agency, P.O. Box 120, Addis-Abéba.
- FINLANDE**
Akateeminen Kirjakauppa, 2 Keskuskatu, Helsinki.
- FRANCE**
Editions A. Pédone, 13, rue Soufflot, Paris (Ve).
- GHANA**
University Bookshop, University College of Ghana, P.O. Box Legon.
- GRECE**
Kauffmann Bookshop, 28 Stadion Street, Athènes.
- GUATEMALA**
Sociedad Economica-Financiera, 6a Av. 14-33, Guatemala.
- HAITI**
Librairie "A la Caravelle", Boite postale 111-B, Port-au-Prince.
- HONDURAS**
Librería Panamericana, Tegucigalpa.
- HONG-KONG**
The Swindon Book Co., 25 Nathan Road, Kowloon.
- INDE**
Orient Longmans, Calcutta, Bombay, Madras, New Delhi et Hyderabad.
Oxford Book & Stationery Co., New Delhi et Calcutta.
P. Varadachary & Co., Madras.
- INDONESIE**
Pembangunan, Ltd., Gunung Sahari 84, Djakarta.
- IRAK**
Mackenzie's Bookshop, Baghdad.
- IRAN**
"Guity", 482 Ferdowsi Avenue, Téhéran.
- IRLANDE**
Stationery Office, Dublin.
- ISLANDE**
Bokaverzlun Stigfusar Eymundssonar H. F., Austurstraeti 18, Reykjavik.
- ISRAEL**
Blumstein's Bookstores, 35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.
- ITALIE**
Librería Commissionaria Sansoni, Via Gino Capponi 26, Firenze, et Via D. A. Azuni, 15/A, Roma.
- JAPON**
Maruzen Company, Ltd., 6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.
- JORDANIE**
Joseph I. Bahous & Co., Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.
- LIBAN**
Khayat's College Book Cooperative 92-94, rue Bliss, Beyrouth.
- LIBERIA**
J. Mamolu Kamara, Monrovia.
- LUXEMBOURG**
Librairie J. Schummer, Luxembourg.
- MAROC**
Bureau d'études et de participations industrielles, 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.
- MEXIQUE**
Editorial Hermes, S.A., Ignacio Mariscal 41, México, D.F.
- NORVEGE**
Johan Grundt Tanum Forlag, Kr. Augustsgt. 7A, Oslo.
- NOUVELLE-ZELANDE**
United Nations Association of New Zealand, C.P.O. 1011, Wellington.
- PAKISTAN**
The Pakistan Co-operative Book Society, Dacca, East Pakistan.
Publishers United, Ltd., Lahore.
Thomas & Thomas, Karachi, 3.
- PANAMA**
José Menéndez, Apartado 2052, Av. 8A, sur 21-58, Panamá.
- PARAGUAY**
Agencia de Librerías de Salvador Nizza, Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.
- PAYS-BAS**
N.V. Martinus Nijhoff, Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.
- PEROU**
Librería Internacional del Perú, S.A., Lima.
- PHILIPPINES**
Alemar's Book Store, 769 Rizal Avenue, Manila.
- PORTUGAL**
Livreria Rodrigues, 126 Rua Aurea, Lisboa.
- REPUBLIQUE ARABE UNIE**
Librairie "La Renaissance d'Égypte", 9 Sh. Adly Pasha, Caïre.
- REPUBLIQUE DOMINICAINE**
Librería Dominicana, Mercedes 49, Ciudad Trujillo.
- ROYAUME-UNI**
H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London, S.E.1.
- SALVADOR**
Manuel Navas y Cia., 1a. Avenida sur 37, San Salvador.
- SINGAPOUR**
The City Book Store, Ltd., Collyer Quay.
- SUEDE**
C. E. Fritze's Kungl. Hovbokhandel A-B, Fredsgatan 2, Stockholm.
- SUISSE**
Librairie Payot, S.A., Lausanne, Genève.
Hans Raunhardt, Kirchgasse 17, Zürich 1.
- TCHÉCOSLOVAQUIE**
Československý Spisovatel, Národní Tržda 9, Praha 1.
- THAÏLANDE**
Pramuan Mit, Ltd., 55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
- TURQUIE**
Librairie Hachette, 469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.
- UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES**
Mejdounarodnaïa Kniga, Smolenskaïa Plochtchad, Moskva.
- UNION SUD-AFRICAINE**
Van Schaik's Bookstore (Pty.) Ltd., Box 724, Pretoria.
- URUGUAY**
Representación de Editoriales, Prof. H. D'Elia, Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.
- VENEZUELA**
Librería del Este, Av. Miranda, No. 52, Edf. Gallpán, Caracas.
- VIET-NAM**
Librairie-Papeterie Xuân Thu, 185, rue Tu-Do, B.P. 283, Saïgon.
- YOUgoslavIE**
Cankarjeva Založba, Ljubljana, Slovenia.
Državno Preduzeće, Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
Prosvjeta, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

[60F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de dépositaires peuvent être adressées à la Section des ventes et de la distribution, Organisation des Nations Unies, New-York (Etats-Unis d'Amérique), ou à la Section des ventes, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, Genève (Suisse).